COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 11 MAI 2021

AFFICHÉ LE
19 MAI 2021

Sur convocation du 5 mai 2021, les membres du conseil municipal se sont réunis en séance ordinaire le 11 mai 2021, sous la présidence de Monsieur TRAVERSE Frédéric Maire qui ouvre la séance à 19 heures.

Etaient présents : Monsieur TRAVERSE Frédéric, Madame JALÈS Brigitte Monsieur GAUTHIER Éric, Monsieur CHAZARAIN Daniel, Monsieur MATHIEU Serge, Monsieur DELIBIE Jean-Claude, Madame ESCALIER Valérie, Madame ABERER Anne, Monsieur GALODÉ Philippe, Madame FIZELIER Garance, Madame PLAZA Sandrine, Monsieur DELASSUS Olivier, Monsieur LASSERRE Arnaud, Monsieur GORLIER Philippe.

Etait excusée : Madame Laura LEVERRIER, procuration donnée à Madame Anne ABERER

Secrétaire de séance : Monsieur Olivier DELASSUS

Monsieur le Maire procède à l'ouverture de la séance et suit l'ordre du jour.

1- Approbation du procès-verbal du conseil du 14 avril 2021

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal de se prononcer sur le projet de procès-verbal de la réunion du 14 avril 2021. Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

2- Délégations du Conseil Municipal au Maire (articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal des décisions prises dans le cadre de la délégation au Maire depuis le dernier conseil qui a eu lieu le 14 avril 2021 :

- Signature du devis pour l'hydrodécapage des sols du village de Montfort et Vitrac Port, par l'entreprise ViaTech, pour un montant de 4 800€ HT. Cela n'a pas été fait depuis 2011. Ils interviendront la semaine du 24 mai 2021

Le conseil en prend acte.

3- Prise de la compétence mobilité par la CCSPN

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que La Loi d'Orientation des Mobilités (LOM) programme d'ici le 1er juillet 2021 la couverture intégrale du territoire national en Autorités Organisatrices de la Mobilité (AOM). Elle a notamment pour objectif l'exercice effectif de la compétence mobilité « à la bonne échelle » territoriale, en favorisant notamment les relations entre les intercommunalités et les régions.
Les Communautés de communes devaient délibérer avant le 31 mars 2021 pour se saisir ou non de la compétence.

Monsieur le Maire rappelle qu'une Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM) est l'acteur public compétent pour l'organisation des services de mobilité sur son territoire. Elle assure la planification, le suivi et l'évaluation des politiques de mobilités. L'AOM décide de mettre en place les services qu'elle considère comme être adaptés aux besoins du territoire.
Les obligations des AOM sont les suivantes :

- la planification, le suivi et l'évaluation de leur politique de mobilité en concertation avec les acteurs concernés
- la création d'un comité des partenaires qui réunit a minima une fois par an des représentants des employeurs, des associations d'usager ou d'habitants, et avant toute évolution substantielle de l'offre de mobilité, de la politique tarifaire ainsi que sur la qualité des services et l'information des usagers mise en place ;
- et la contribution aux objectifs de lutte contre le changement climatique, la pollution de l'air, la pollution sonore et l'étalement urbain.

Les AOM disposent de possibilités d'actions dans différents domaines sans obligation :

- Organiser des services publics de transports réguliers, qu'ils soient urbains ou non urbains : elles n'ont toutefois pas l'obligation d'en mettre en place s'il n'y a pas de pertinence pour le territoire ;
- Organiser des services publics de transport scolaire. Lorsqu'une communauté de communes devient AOM, elle peut choisir de reprendre ou non les services de transports existants (transport régulier, transport scolaire, transport à la demande) que la région organise aujourd'hui ;
- Organiser des services publics de transport à la demande : ces services constituent une réponse adaptée en complément des transports collectifs ou pour des besoins plus diffus ;
- Organiser des services de mobilités actives et partagées : service de location de vélos, plateforme de mise en relation pour le covoiturage… ;
- Organiser des services de mobilités solidaires ;
- Offrir un service de conseil et d'accompagnement pour les plus vulnérables ;
- Mettre en place un service de conseil en mobilité pour les employeurs ou gestionnaires d'activités générant des flux de déplacement importants.

Ainsi, Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que compte tenu de l'engagement de la Communauté de communes dans une démarche globale de transition écologique et en particulier avec la prescription d'un plan Climat-Air-Energie Territorial (PCAET) qui a notamment comme axe fort la mobilité, les membres du conseil communautaire ont décidé le 22 mars dernier que la Communauté de communes Sarlat-Périgord Noir devienne Autorité Organisatrice des Mobilités sur son territoire.
Il ajoute que, s'agissant en particulier du service transports scolaires, compte tenu des moyens et du périmètre de l'EPCI, la loi comporte une disposition particulière (article L. 3111-5 du code des transports, modifié par le I, 24° de l'article 8 de la LOM) qui prévoit que la communauté de communes qui prend la compétence d'AOM n'est substituée à la région dans l'exécution des services de transport (dont les transports scolaires) intégralement inclus dans son ressort territorial que si elle en fait la demande.

Aussi, il a été précisé dans la délibération n° 2021-02 en date du 22 Mars 2021, prise par la Communauté de communes Sarlat Périgord-Noir, qu'elle n'en faisait pas la demande. Pour la commune de Sarlat qui aujourd'hui est AOM, il sera mis en place un dispositif juridique permettant que la commune conserve l'entière gestion de ce service de la même façon que la région le fera pour les autres communes.

Vote : adopté à l'unanimité

4- Approbation du projet d'investissement et du plan de financement prévisionnel précisant l'origine et le montant des moyens financiers (subvention exceptionnelle de l'Etat suite aux inondations de février 2021)

L'article 160 de la loi n° 2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016, codifiée à l'article L.1613-6 du code général des collectivités territoriales, a créé une dotation d'équipement des collectivités territoriales et de leurs groupements touchés par des évènements climatiques ou géologiques.

La commune de Vitrac a déposé un dossier de catastrophe naturelle et a demandé une dotation exceptionnelle par le dépôt d'un dossier le 1er avril dernier.

Le dispositif de solidarité nationale a vocation à n'être mobilisé que pour les seuls biens « non assurables »

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les crues du 8 février 2021 et les décrues des jours suivants ont fortement touché le territoire de la commune créant des dégâts sur les routes desservant des habitations principales et les toilettes publiques sur la zone de Caudon, endommageant également le poste de relevage de la Halte Nautique.

Monsieur le Maire précise également que l'indemnisation possible est la suivante :
Un taux maximum de 80% lorsque le montant des dégâts est supérieur à 50% du budget total ;
Un taux maximum de 40% lorsque le montant des dégâts est compris entre 10% et 50% du budget total ;
Un taux maximum de 30% lorsque le montant des dégâts est inférieur à 10% du budget total ;

Monsieur le Maire indique qu'il y a lieu de procéder à la réparation des dégâts, à savoir :

1) Bitumage et empierrement emportés :
   - Route de la Plage de Caudon : 16 232€ HT
   - Route d'accès aux sanitaires publics de la Halte Nautique : 7 791€ HT
2) Poste de relevage :
   - du Port : 4 085€ HT
   - de la Halte Nautique : 1 590€ HT

SOIT UN TOTAL DE TRAVAUX DE 26 698€ HT

Monsieur le Maire précise que ces travaux n'ayant pas de caractère prévisible, ils seront financés en totalité par un emprunt.

De plus, la commune vient d'être classée en catastrophe naturelle.

Vote : adopté à l'unanimité

5- Convention de groupement pour la réalisation d'espaces de collecte des déchets-Complexe de Bastier

La commune de Vitrac conventionne avec le SICTOM Sarlat-Périgord Noir pour réaliser les espaces de pré-collecte des déchets. Il convient de créer un nouveau point de collecte à Bastier et d'autoriser le Maire à signer la convention pour la réalisation desdits espaces.
Il y aura 3 cuves semi enterrées (1 pour les ordures ménagères, 1 pour les emballages papiers et 1 pour le verre), à côté de la cuve à gaz.
Vote : adopté à l'unanimité

6- Désignation des membres du Comité Feux de Forêts

Dans le cas du SMO DFC24, les Comités Communaux Feux de Forêt (CCFF) peuvent être créés dans chaque commune adhérente du Syndicat.
Ils se définissent par le rassemblement, sous l'autorité du Maire, de bénévoles volontaires d'une commune, collaborant à la protection de la forêt contre les incendies.
Les personnes faisant partie du CCFF sont désignées par le Conseil Municipal à la suite de chaque élection. La liste des CCFF est centralisée au SMO DFCI et transmise au SDIS.

Les missions essentielles des CCFF sont :
- L'information et la sensibilisation de la population et du grand public sur le risque feux de forêt ;
- L'appui et l'aide aux pompiers par :
- La participation à la prévention des feux de forêt d'une manière générale,
- La participation aux manœuvres préventives,
- Le guidage et l'assistance logistique aux pompiers,
- La participation à la veille concernant le risque feux de forêts ainsi que la pénétrabilité des massifs forestiers (état des pistes, du débroussaillement…)

Les membres des CCFF doivent, lors d'un incendie :
- Etre munis d'une carte de membre nominative et signée par le président ou l'un des vice-présidents du SMO DFCI 24 (ou de l'ASA concernée) ;
- Se rendre au poste de commandement (PC) avec leur carte où une chasuble spécifique de couleur verte leur sera remise en échange du dépôt de leur carte de membre ;
- A la fin de l'incendie, les membres des CCFF ayant participé doivent se rendre de nouveau au PC où leur carte leur sera restituée en l'échange de la remise de la chasuble préalablement prêtée.

Il convient de désigner deux délégués pour la commune de Vitrac.
Sont proposés Jean-Claude DELIBIE et Daniel CHAZARAIN

Vote : adopté à l'unanimité

7- Questions diverses :

a- Nouvelle dénomination de la salle des associations : considérant l'implication de M. René DAVID au sein de la vie associative vitracoise, Monsieur le Maire propose de renommer le local des associations : « Maison des associations René DAVID » ;

Vote : adopté à l'unanimité

b- Tirage au sort des jurés d'assises pour l'année 2022 : la commune procède au tirage au sort de 7 noms d'administrés inscrits sur la liste électorale. Ces noms seront transmis à la commune de Proissans, commune centralisatrice (arrêté préfectoral n° 24-2021-04-30-0006 du 30 avril 2021).

La séance est levée à 21h00

Le Maire,
Frédéric TRAVERSE

MAIRIE DE VITRAC (DORDOGNE)